



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 20 décembre 2021

Tél : 02 96 62 47 00

Note de présentation

Demande de dérogation à la protection de l'espèce animale « Grand cormoran »
(*Phalacrocorax carbo sinensis*). Régulation de l'espèce dans les eaux libres à enjeu piscicole.

Le Grand cormoran est une espèce protégée au niveau national et européen. Il peut occasionner toutefois des dégâts aux peuplements piscicoles des eaux libres en particulier par la prédation d'espèces piscicoles menacées.

Afin de prévenir ces dégâts, des dérogations peuvent être accordées par le préfet en application de l'article L. 411-2-4 et R. 411-6 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010, fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*). L'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands cormorans a autorisé un prélèvement de cette espèce dans la limite de 40 individus par an pour les Côtes-d'Armor.

Dans ce cadre, la fédération des Côtes-d'Armor de pêche et de protection des milieux aquatiques a sollicité une demande de dérogation afin d'effectuer une régulation pendant la campagne 2021/2022 pour 40 individus au total de cette espèce sur la retenue de Guerlédan (20 individus), de l'étang du Mézouët à GLOMEL (15 individus) et sur l'étang de la Martyre à SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE (5 individus).

La direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor a émis un avis favorable pour un prélèvement total de quarante individus sur ces sites sous réserves des dispositions suivantes :

- régulation par tir par des personnes désignées titulaires du permis de chasse et pendant les périodes autorisées ;
- interdiction de tirs pendant la période de comptage triennal des Grands cormorans ;
- information préalable aux tirs auprès de la DDTM et de l'OFB ;
- transmission d'un rapport annuel.

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public, applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci n'y sont pas soumises par les dispositions législatives, le dossier de demande et le projet d'arrêté peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture du 20 décembre 2021 au 21 janvier 2022. Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer (service environnement) – 1 rue du Parc – CS 52256 – 22022 SAINT-BRIEUC Cedex.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30